

REGLEMENT DU "FESTIVAL DE FILM DE FEMMES DE FONTENAY LE FLEURY" - Section "Court Métrage"

Article 1. Objectifs.

Le *Festival du Film de Femmes de Fontenay-le-Fleury* est dévolu exclusivement au 7ème art et dont l'objectif est : « La défense et la mise en avant d'œuvres cinématographiques portées et réalisés par des femmes de toutes nationalités sans distinction d'âge, de convictions ni de confession ».

L'évènement aura lieu du Mercredi 26 au Dimanche 30 Juin 2019 au Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury (78330).

La soirée d'ouverture, le vendredi 28 Juin en début de soirée, est consacrée au Court Métrage, destiné au grand public, aux professionnels de l'industrie du cinéma dans le but de soutenir, promouvoir et diffuser des premier(s) courts métrages de réalisatrices en devenir qui sont peu ou pas encore diffusés dans une salle de cinéma.

Article 2. Lieux et dates.

Le *Festival du Film de Femmes de Fontenay-le-Fleury* est organisé par le Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury, Place du 8 mai 1945, 78330 Fontenay le Fleury. La manifestation aura lieu à Fontenay le Fleury (78). Les projections se dérouleront au théâtre et cinéma de Fontenay le Fleury du Mercredi 26 Juin au Dimanche 30 Juin 2019.

Article 3. Sélection des films Courts métrage. Conditions.

La section des courts métrages se déroulera le Vendredi 28 Juin 2019. Les films doivent répondre aux critères suivants :

- La sélection est ouverte seulement aux femmes et à leur production cinématographique.
- *Durée* : de 0 à 24 minutes
- *Origine de production* : tout pays
- *Langues* : les films en langues étrangères devront être obligatoirement sous-titrés en français
- *Support de projection* : DVD (au minimum), BLU-RAY ou DCP 2K (si possible)

Article 4. Sélection des films Courts métrage. Etapes.

- Envoi du formulaire d'inscription et du règlement (PDF) signé et du support de présélection (DVD ou lien numérique)
- présélection des films
- sélection officielle des films
- projection.

Article 5. Postuler à la sélection Court Métrage du festival

La date butoir pour inscrire votre court métrage au Festival est arrêtée au **31 Mars 2019**.

Pour nous envoyer vos œuvres courtes avec le formulaire d'inscription ainsi que le règlement intérieur dûment paraphé, soit par voie postale soit par courriel.

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury
Place du 8 mai 1945
78330 Fontenay le Fleury

- Par courriel à l'adresse suivante : s.barbier@theatredefontenay.com

La copie de présélection de chaque film doit être impérativement en langue française ou en langue étrangère sous-titrée en français. L'inexactitude des renseignements fournis au sein du formulaire d'inscription entraînera l'annulation automatique de l'inscription du film présenté. L'inscription est gratuite et aucune rémunération ne sera effectuée pour la diffusion des courts métrages (répondant à cet appel) pendant toute la durée de cet événement.

Article 6. Sélection Officielle des films.

Un comité de sélection établit la liste de la sélection officielle consultable sur le site web du théâtre et cinéma de Fontenay le Fleury (www.theatredefontenay.com). Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, la SARL *Compagnie Jean Daniel Laval* se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Le lauréat de la section Court Métrage s'engage à autoriser la diffusion de son œuvre dans l'ensemble des cinémas partenaires du Festival. Ces diffusions se réaliseront obligatoirement lors du second semestre qui suivra l'évènement. En dehors de cette période définie toute diffusion ne sera pas autorisée.

Article 7. Envoi et retour des copies de films sélectionnés.

Pour tous films doivent être mentionnés :

- Titre du film
- Nom de l'ayant droit
- Nom, Adresse, Tél., E-mail de l'expéditeur.
- Durée du film
- Synopsis du film (agrémenté, si possible d'une note d'auteur)
- Pays de production

Les copies ne seront pas renvoyées et seront conservés dans les archives du Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury, dans le but de promouvoir le court-métrage.

Article 8. Ayants droits. Films.

L'inscription à la section "Court Métrage" du *Festival du Film de Femmes de Fontenay-le-Fleury* et son acceptation par les ayants droits des films sont définitifs et irrévocables dès l'enregistrement du formulaire d'inscription. Le participant sera en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire.

Article 9. Promotion.

Le Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury se réserve le droit de proposer les films au public sous toutes les formes qu'il aura décidé. Les ayants droits d'un film sélectionné autorisent le Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury à publier la fiche d'inscription du film sur tous ses supports de diffusion existants sans limite de calendrier. Les auteurs autorisent le droit de représenter, reproduire ou publier certaines images fixes destinées à la publicité de l'œuvre, soit sur support papier, soit par procédé électronique.

Article 10. Originalité et légitimité des films.

L'auteur garantit que sa création est originale et qu'il détient les droits d'auteur s'y référant. Dans le cadre d'adaptation d'œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d'utilisation d'images d'archives audiovisuelles, l'auteur fournit toutes les indications nécessaires sur les autorisations obtenues ou non. L'auteur garantit que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. La SACEM indique clairement que « les auteurs-réalisateurs de films qui intègrent dans la bande son de leurs œuvres des musiques provenant d'enregistrements vendus dans le commerce, soit de disques d'illustration musicale ou d'enregistrement personnels doivent, conformément à la législation relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, obtenir au préalable l'autorisation d'utilisation des auteurs et des producteurs de phonogrammes. » Les auteurs doivent indiquer, d'une part, si les musiques originales sont libres de droit ou si les droits ont été acquis sous licence et, d'autre part, s'ils ont obtenus les autorisations préalables pour les musiques du commerce, incorporées à l'œuvre. En cas de réponse négative relative aux autorisations, l'auteur engage son entière responsabilité concernant l'ensemble des autorisations et garantit au *Festival du Film de Femme de Fontenay-le-Fleury* une jouissance paisible tant des droits cédés que contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins du *Festival du Film de Femme de Fontenay-le-Fleury*.

Article 11. Litige.

Le Théâtre et Cinéma de Fontenay le Fleury est chargée de régler tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus.

Article 12. Adhésion au règlement.

La participation au *Festival du Film de Femmes de Fontenay-le-Fleury* implique l'adhésion au présent règlement.